



COMMISSION DES FINANCES

LES RÉGIONS, ACTEURS D'AVENIR DE LA RECHERCHE EN FRANCE

Rapport d'information n° 740 (2018-2019) de M. Jean-François Rapin, sénateur du Pas-de-Calais, rapporteur spécial des programmes « Recherche » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »

Jean-François Rapin a mené en 2019 une mission de contrôle budgétaire sur la mobilisation des financements régionaux en faveur de la recherche. Pour ce faire, il a effectué plusieurs auditions au Sénat et trois déplacements, en Nouvelle-Aquitaine, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Ile-de-France, à la rencontre des élus régionaux et des chercheurs présents en région.

Les régions sont devenues un acteur à part entière de la politique de recherche en France

- **Un transfert progressif de compétences aux régions dans le domaine de la recherche**

Si, en France, la politique de recherche demeure principalement pilotée par l'État, les différentes lois de décentralisation ont progressivement permis aux régions de se positionner sur le champ de la recherche.

Cette évolution est indissociable de la consécration de la région en tant que chef de file du développement économique, la littérature économique ayant démontré que les politiques en faveur de la recherche et du développement étaient les mieux à même de construire un avantage compétitif à l'échelle du territoire.

- **Un acteur désormais incontournable du pilotage de la recherche**

Les conseils régionaux sont devenus un acteur clé du pilotage de la recherche, chargé de coordonner les initiatives locales dans le respect des stratégies nationales. Les régions ont ainsi entrepris de structurer la politique de recherche à une échelle pertinente et de créer un espace de dialogue entre tous les acteurs de la recherche présents sur leur territoire.

- **Un relais local vers et auprès de l'Union européenne**

Les régions offrent un accompagnement crucial aux candidats aux appels à projets européens, tout en développant des stratégies d'influence auprès de l'Union européenne, pour faire émerger leurs priorités parmi les thématiques de recherche retenues lors de l'élaboration des programmes-cadres.

- **Une progression notable du soutien financier à la recherche**

Cette montée en puissance s'est accompagnée d'une progression tendancielle des crédits alloués par les régions à la recherche.

Les dépenses de recherche des régions ont ainsi **augmenté de 75 % entre 2004 et 2017**, passant de 385 millions d'euros à 674 millions d'euros par an. Après un pic de 850 millions d'euros en 2014, l'effort financier des régions a connu une relative stagnation ces dernières années, sous l'effet des réorganisations institutionnelles.

En moyenne, entre 2007 et 2017, **les conseils régionaux ont consacré annuellement plus de 750 millions d'euros aux dépenses de recherche**, ce qui en fait une source de financement comparable aux appels à projets européens Horizon 2020.

- **Une répartition inégale de l'effort de recherche sur le territoire**

En France métropolitaine, les dépenses de recherche représentent **entre 1,6 % et 5,8 % du budget primitif des régions**, pour une moyenne située à 2,5 % en 2017.

Les 5 conseils régionaux qui investissent le plus représentant près de 60 % de l'effort financier régional dans ce secteur.

- **Des dépenses distinctes de celles de l'État de par leur destination**

Tandis que l'État soutient fortement la recherche fondamentale, les régions privilégient les activités de transfert de technologie (36 % de leurs dépenses de recherche) et les opérations immobilières (25 %), afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de leur territoire.

Les financements régionaux s'articulent de manière complémentaire et cohérente avec ceux de l'État, démontrant la pertinence de l'échelon régional

Les actions de l'État et des régions ne répondant pas aux mêmes finalités, elles se traduisent par des modalités d'intervention tantôt communes et concertées, tantôt distinctes et autonomes, mais dans la plupart des cas complémentaires et cohérentes.

• **Des financements État-régions concertés, pour décliner la politique nationale sur le territoire régional**

Les cofinancements État-régions portent une ambition régionale dans un cadre national, en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelon central. Il est possible de distinguer trois types de financements concertés : les contrats de plan État-régions (CPER), les appels à projets régionalisés, et les crédits dédiés aux pôles de compétitivité. En pratique, les financements alloués dans ce cadre font l'objet d'une **démarche commune entre l'État et les régions** (co-construction ou co-instruction des projets), garantissant la cohérence des interventions financières.

• **Des financements d'initiative régionale au service d'une stratégie de recherche locale**

Les régions ont développé toute une palette d'outils financiers pour intervenir en faveur de la recherche en dehors des cadres

d'intervention conjointe avec l'État : financements sur appels à projets, permettant de coupler des aides régionales aux financements nationaux et européens, subventions ou investissements ponctuels afin de structurer des filières sur le territoire régional, financement récurrent des écosystèmes d'innovation *via* les structures labellisées, favorisant l'instauration d'une relation tripartite avec l'État, contractualisation avec des organismes de recherche pour accroître l'attractivité du territoire ou encore création de réseaux dédiés à la recherche afin de fédérer les acteurs régionaux.

Les régions ont ainsi pu mettre à profit leur proximité avec les acteurs régionaux pour **développer des modalités d'intervention souples et variées, au service des priorités locales.**

• **Une coopération État-région perfectible**

Malgré leur implication, les régions ont souvent le sentiment de ne pas être pleinement associées à la politique de recherche menée par l'État dans les territoires. La coopération entre les échelons nationaux et régionaux doit donc être renforcée, pour garantir un soutien financier efficace aux activités de recherche.

Trois axes pour améliorer la coopération entre l'État et les régions dans le secteur de la recherche

① **Mieux identifier les financements en provenance des régions, pour l'heure insuffisamment documentés.** Un suivi plus précis de cette source de financement semble être un préalable indispensable à une plus grande association des régions au pilotage de la politique de recherche.

② **Renforcer la concertation entre les instances de pilotage régionales et nationales, pour favoriser les synergies en termes de financement.** Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'instance unique de dialogue entre l'État et les régions au sujet de l'enseignement supérieur et de la recherche en région, ce qui nuit à l'efficacité

et à la cohérence des financements destinés à la recherche.

③ **Développer les démarches conjointes État-régions sur le plan européen.** Alors que les résultats relativement décevants de la France dans les appels à projets européens doivent conduire à repenser l'accompagnement des chercheurs, force est de constater que les régions font preuve d'une grande créativité dans ce domaine. Le renforcement de la participation française aux appels à projets européens repose donc notamment sur une plus grande association des régions à la politique de soutien aux chercheurs menée par l'État.



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
 Téléphone : 01 42 34 23 28
secretariat.finances@senat.fr

Jean-François RAPIN
 Rapporteur spécial
 « Recherche »
 Sénateur du Pas-de-Calais
 (Groupe Les Républicains)



Ce document et le rapport sont disponibles sur le site du Sénat :
http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Controle/Rapport_Recherche_hors_CR.pdf